(3)

Indivision FOUCAU, 8,9 rue des laurières, 24420.

Antonne le 9 juillet 2019

La Communauté du Grand Périgueux et la commune d'Antonne ont décidé de créer une station d'épuration collective sur les parcelles B198 et B199 nous appartenant dans le hameau de Laurière.

Entre février 2017 et aujourd'hui nous avons d'abord été d'accord sur le principe de ce type d'assainissement, puis nous avons eu des échanges par lettres et en réunions tri-partites, bien que nous ayons regretté de n'avoir eu aucune discussion avant et pendant l'étude du projet. Dès la connaissance de celui çi nous avons fait des propositions de modifications (1). Lorsque le projet nous a été présenté le 28 juin 2017 nous avons à nouveau émis des amendements. Seule une réduction d'emprise de la station a retenu votre attention, mais votre position ferme sur le projet et négative sur les mesures compensatoires nous a amené à vous faire parvenir un courrier de désapprobation le 16 octobre 2017 (2).

Nous sommes revenus vers vous de manière positive, et toujours d'accord sur le principe d'un assainissement local par un courrier du 19 mars 2018 (3) pour vous proposer des modifications touchant le PLUi en contrepartie de la cession de nos parcelles et aussi de notre accord à ne pas utiliser la constructibilité de parcelles classées alors en 2AU. Nous vous avions proposé de boucher une dent creuse en bord de RN21 (parcelles ne nous appartenant pas) et d'agrandir la zone UB aux parcelles B248 (déjà UB partiellement), B249, B251,B271 (et B270 appartenant à M. J. Durand de Sarliac, qui en avait également fait la demande de son côté).

D'autre part lors de la réunion du 13 février 2018 en présence de M. Le Mao maire de la commune, des services du Grand Périgueux (M. Escalouna et Rabier) ainsi que M. Superbere membre du conseil du Grand Périgueux nous avions alors convenu que les parties concernées prenaient l'engagement de faire passer ces modifications dans le PLUi et qu'alors l'indivision donnait son accord sur la cession

de ses terrains. Ce qu'elle a fait en signant la lettre du Grand Périgueux le 11 avril 2018 (4).

A notre grande surprise, la lecture du PLUi, approuvé unanimement par toutes les instances concernées, nous apprend que la zone 2 AU a bien été supprimée, et la seule parcelle B248 sur sa surface totale a été classée 1AUh. Donc un passage de construction libre (PLU) à une opération d'ensemble (OAP) (PLUi), rien pour nos autres parcelles.

En observant, même rapidement, la carte de la zone constructible UC du secteur (5), on voit de manière criante la seule parcelle B248 (pour ce qui nous concerne) classée 1AUh.

Dans cette zone rurale vient s'intégrer une zone urbaine très précisément focalisée, avec le prétexte louable mais parfois fallacieux de rationaliser la consommation d'espace constructible en imposant au minimum 8 lots. En construction libre c'est au maximum 7 lots (1500m²) qui étaient planifiés. On mesure bien l'économie de consommation d'espace et tous les efforts qu'il aura fallu dépenser pour arriver probablement à défigurer par un formatage urbain ou au moins à changer le caractère rural de ce petit bout de constructibilité.

Avant de conclure : comment peut-on autoriser la construction sur la parcelle B 231 classée encore en 2AU au PLU en janvier 2019, d'une maison individuelle (PC 02401118R0010) ? D'ailleurs, au passage, une surface significative de cette partie de zone 2AU a été reclassée en zone UC (6) ? Question d'équité, de légalité, de fraternité, de générosité ?

En conclusion nous souhaitons obtenir des explications convaincantes et en attendant nous maintenons nos demandes du 19 mars 2018. Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

PJ (1), (2), (3), (4), (5), (6).

(1)

Indivision FOUCAU

Jean Louis : 9 rue des Laurières

GROUX Josette

FOUCAU Danièle

24420 ANTONNE

Le 24 mai 2017

A

Monsieur le Maire

Objet : PLUi

Monsieur,

Nous avons pris acte de la décision du « Grand Périgueux » de mettre en place un PLUI. Comme vous nous le suggérez dans la convocation à la réunion publique du 23 mai, nous vous reformulons nos demandes de modifications du zonage de nos parcelles situées en section B du cadastre dans le village de Laurière:

- Classement en UB de la parcelle 248 totalement, de la parcelle 249, (et 990, 1138, 1139, 1140 ne nous appartenant pas) supprimant la « dent creuse » contigu à d'une grande zone construite et classée UB au PLU, parcelles desservies par tous les réseaux.
- Classement en UB ou UA des parcelles 218, 800 et 801, partiellement en 2 AU actuellement. La parcelle 218 offrant la possibilité d'un accès supplémentaire sur la voie communale du bois Barra.

Pour mémoire, le remplacement du POS par le PLU et son nouveau zonage n'a amené aucune modification positive du classement de nos terrains.

Nous avons encore en mémoire et nous vous rappelons les recours en justice administrative de certains administrés contre la Mairie avec entre autre comme prétexte fallacieux la valorisation de nos terrains situés en zone NB, et la mise en cause du premier adjoint membre de notre famille. Cette situation avait alors engendré pour nous un préjudice moral non négligeable.

Enfin nous avons à l'esprit la décision récente de la Communauté d'agglomération de réaliser une station d'épuration d'eaux usées sur 2 de nos parcelles (215 et 800). Nous sommes favorables et nous vous l'avons dit, à la réalisation d'un réseau local d'assainissement des eaux usées qui pallierait ainsi la difficulté majeure des habitants du bourg de Laurière à satisfaire les normes environnementales en la matière, mais cela ne doit pas occulter le fait, pour nous, d'une certaine pénalisation sur la destination de ces parcelles.

En conclusion : l'objet de cette lettre est basé sur les principes simples suivants, non exhaustifs :

- logique et cohérence géographique et urbanistique d'un des bourgs les plus importants de la commune,

- respect du PADD sur le thème du développement maîtrisé des pôles urbains secondaires en densifiant de manière mesurée les hameaux,

- accroissement de la richesse de la commune et rentabilisation des investissements collectifs,

- sécurisation des mouvements de véhicules associés pouvant se répartir sur 3 accès à la RN21 et à la RD 6,

- continuité avec la commune de SARLIAC entrée dans le « Grand Périgueux », mitoyenne de Laurière, pouvant aider à mutualiser et rentabiliser un système d'assainissement collectif commun (objectif semble-t-il abandonné); de même pour ce qui est du réseau de transport urbain.

En espérant pouvoir trouver dans le PLUi tout ou la plus grande partie de nos demandes, veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

(2)

Indivision FOUCAU

9 rue des laurières

Laurière

24420 ANTONNE ET TRIGONANT

Le 16 octobre 2017

Monsieur le Responsable du service
assainissement collectif de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Périgueux

1 Boulevard Lakanal

24019 Périgueux Cédex

Objet : projet d'assainissement collectif à Laurière

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre dernier courrier concernant le projet de station d'épuration que vous avez retenu et qui se situe à Laurière sur nos parcelles B198 et B199. Nous vous remercions pour les actions que vous avez menées particulièrement au travers des réunions, des entretiens et diverses rencontres. Nous vous avons écouté, nous avons exprimé notre adhésion à un projet d'assainissement collectif, nous avons fait des remarques et des propositions. Nous déplorons néanmoins l'absence d'une véritable concertation qui aurait dû se faire beaucoup plus en amont. L'exposé de l'étude nous avait mis devant le fait accompli. Et lors de notre dernière discussion vous nous avez fait savoir qu'il n'y avait pas la possibilité de la reprendre.

Dans l'état actuel des choses nous sommes aux regrets de ne pas pouvoir accepter votre projet et vos propositions pour les raisons suivantes :

-La situation géographique de l'implantation de la station est pratiquement au milieu d'une zone construite, proche d'habitations et d'une zone 2AU potentiellement constructible. Cette proximité serait peu appréciée des riverains avec un effet esthétique très néfaste.

-Cette situation est bien sur la plus économique tant au plan des coûts de réalisation que des coûts de fonctionnement, nous l'avions compris et l'avions apprécié, mais l'estimation financière n'a pas pris en compte les désagréments liés à tous les inconvénients qui s'y rapportent à court, moyen et long terme.

-Les études réalisées ne nous semblent avoir été suffisamment élargies ou expliquées, exemples : raccordement à la tête du réseau de la commune de Sarliac sur une station existante et gérée par vos services, une implantation de l'autre côté du pont de Laurière commune de Sarliac ou il y a peu d'habitations, d'autant que l'ex station du Buis devait y être raccordée.

-Notre proposition de cession gratuite des parcellesB271 et B1048, n'a pas retenu votre attention, elle aurait entrainé certes une augmentation des coûts directs mais elle aurait amélioré notablement le cadre de vie des riverains.

-Enfin le dédommagement financier concernant la perte de 2500 m2 de terrain comparé à la valeur du même terrain qui a été constructible au moment du POS ne nous convient pas, quand bien même vous auriez pris à votre charge nos branchements au réseau.

Nous sommes désolés de répondre négativement à votre dernière proposition, ce n'est pas de gaité de cœur de prendre une telle décision mais nous sommes certains qu'en vous mettant à notre place vous nous comprendrez d'autant mieux. Malgré tout nous restons à votre écoute et seront attentifs à votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du service assainissement collectif, l'expression de notre profond respect.

Josette GROUX, Danièle FOUCAU, Jean Louis FOUCAU

Copie au Maire de la commune d'ANTONNE

(3)

Indivision FOUCAU

Le 19 mars 2018

Jean Louis : 9 rue des Laurières

FOUCAU Josette, épouse GROUX : 8 rue des Laurières

FOUCAU Danièle

24420 ANTONNE

A

Monsieur

Objet : PLU (suite)

Monsieur,

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a décidé de réaliser une station d'épuration des eaux usées à Laurière sur notre parcelle B199 que l'on accepte de mettre à disposition du bien commun.

La réalisation de 2 nouvelles maisons sur le chemin du gué rend pertinente la liaison RD 69- route du Bois Barra par ce chemin et en continuité par un chemin de servitude. Cette nouvelle voie, parallèle à la RN21 permettrait alors d'envisager l'agrandissement de la zone UB en reclassant les parcelles suivantes : 248, 249, 251, 271 (dont nous sommes propriétaires) et les 270, 990, 1138, 1139, 1140, bouchant ainsi la « dent creuse ».

Cette proposition est basée sur les principes simples et non exhaustifs :

- logique et cohérence géographique et urbanistique d'un des bourgs les plus importants de la commune,

- respect du PADD sur le thème du développement maîtrisé des pôles urbains secondaires en densifiant de manière mesurée les hameaux,

- accroissement de la richesse de la commune et rentabilisation des investissements collectifs,

- sécurisation des mouvements de véhicules associés pouvant se répartir sur 3 accès à la RN21 et à la RD 69.

En conclusion, nous souhaitons que les parcelles citées ci-dessus soient classées en zone UB en échange de notre collaboration en cédant notre parcelle B199 pour la réalisation de la station d'épuration.

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de notre considération distinguée.

(4)

MAIRIE
D'
ANTONNE-ET-TRIGONANT
DORDOGNE

Antonne et Trigonant, le 11/04/2018

INDIVISION FOUCAU
Chez Monsieur Jean-Louis FOUCAU
9 rue des Laurières
24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT

Objet : Acquisition de terrain section B parcelles n° 198 et 199
Construction d'une station d'épuration – Lieu-dit Laurière Commune d'Antonne et Trigonant

Mesdames, Monsieur,

La commune d'Antonne et Trigonant et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux envisagent la mise en place d'un système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) sur le hameau de Laurière.

A cet effet et suite à différents échanges, une partie de vos terrains situés sur les parcelles B n°198 et 199 classées en zonage Naturelle avec une partie inondable bénéficie de notre intérêt pour la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec intégration paysagère.

Nous avons demandé au bureau d'études Hydraulique Environnement missionné sur cette opération d'optimiser l'emprise projetée de la station d'épuration et nous aboutissons à une superficie nécessaire de 1 780 m².

Le montant total proposé pour l'acquisition de cette surface de 1 780 m² est de 1600 € soit environ 0,90 euros le m².

De plus, je vous rappelle que la commune prendrait à sa charge les frais de bornage, les honoraires du notaire nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord par retour de ce courrier comportant la mention manuscrite "Bon pour accord", la date et signature à l'adresse suivante :

Commune d'Antonne et Trigonant
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Place André Chastel
24420 ANTONNE ET TRIGONANT

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bon pour accord le 25/05/2018

Le Maire,
Daniel LE MAO

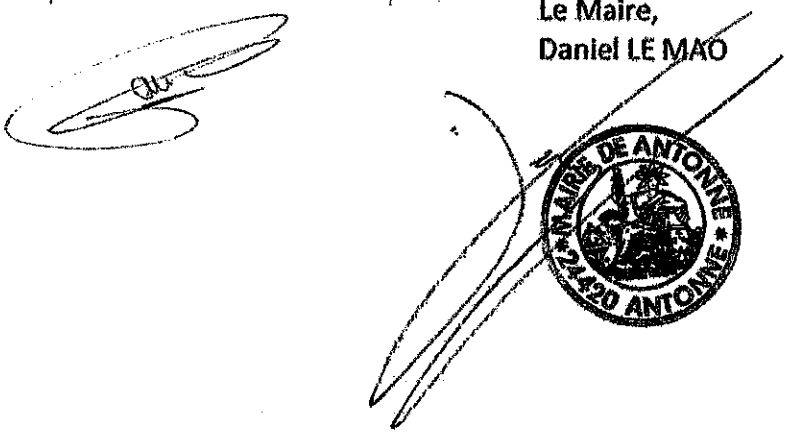

Fichier C:/Users/Alain/Downloads/_190109_PLUi_24011_Antonne-et-Trigonant%20(1)....

Applications | Orange le collectif | 18 Actions - France ... | Accueil - ESPACE CL... | Accueil - Les servic... | Accueil AFMT | Actu | Planet Vidéos | Appartement PEN... | Autres favoris

_190109_PLUi_24011_Antonne-et-Trigonant (1).pdf 1 / 1

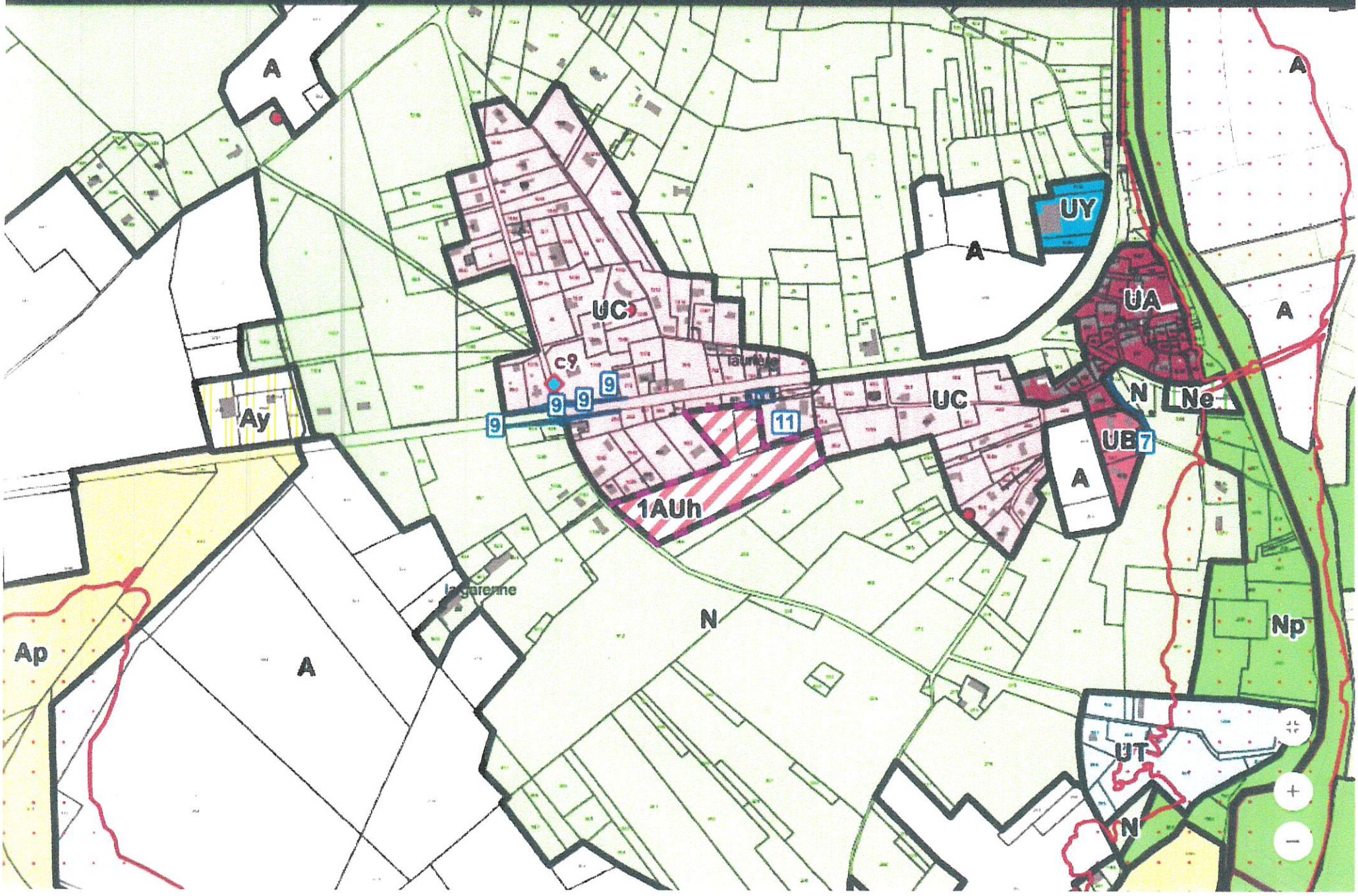

(5)

1/1

(6)

B231

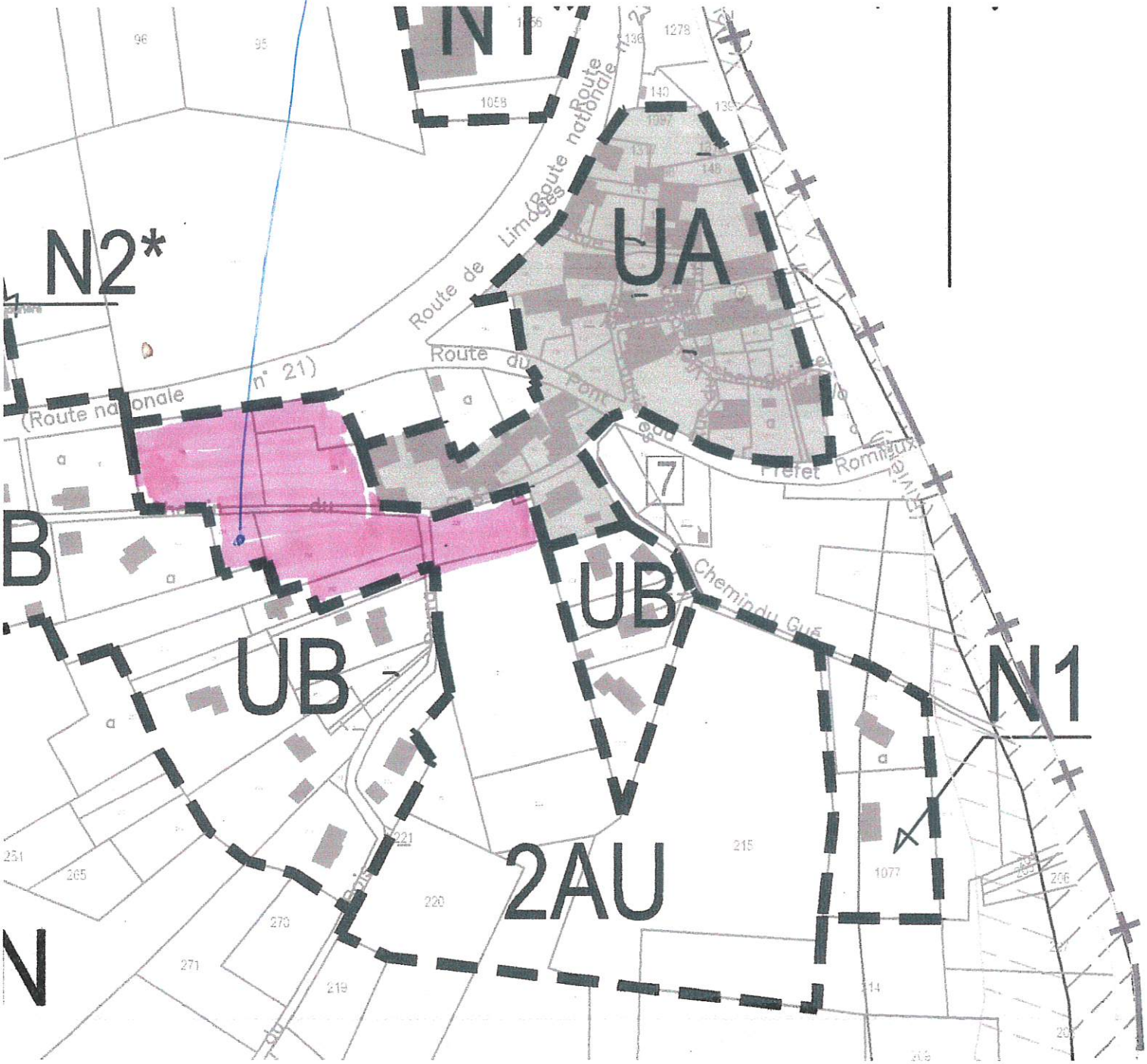
N2*
UA
UB
UB
2AU
N1
N1
B
N
Route de Limoges
Route nationale n° 2
(Route nationale n° 21)
Route du Fonc
Préfet Romieux
Chemin du Gué
7
1058
1278
1077
215
220
221
265
270
271
219
114